



CURRICULUM 2024-2025

Master 2 One Health et Santé Publique (1HSP) *Domaine : Sciences Technologies Santé* *Mention : Santé publique*

Le Master "One Health et Santé Publique " est destiné à préparer les étudiants à la recherche ou à l'insertion professionnelle dans le domaine et secteur du « One Health » ou en français « une seule santé ».

Le Master est adossé à l'Institut d'Epidémiologie et de Neurologie Tropicale, créé à Limoges en 1982, et à l'UMR Inserm 1094 IRD U210 INRAE USC 1051 « Épidémiologie des Maladies Chroniques en Zone Tropicale, EpiMaCT ».

Article 1 : OBJECTIF et DÉBOUCHÉS

Objectif :

L'objectif principal du Master est de permettre aux étudiants d'acquérir des compétences dans des domaines transversaux touchant à la fois à la santé humaine, la santé animale et l'environnement. Le master vise à promouvoir une approche pluridisciplinaire et globale des enjeux sanitaires. Les métiers visés dans ces domaines sont :

- la santé humaine ou animale : vétérinaire, médecin, épidémiologiste, biologiste médical spécialisé, pharmacien,
- l'environnement et l'assainissement : ingénieur sanitaire spécialisé, spécialiste en élimination des déchets agro-alimentaires,
- l'ingénierie d'élevage : conseiller ou ingénieur en élevage, protection des espèces,
- l'industrie pharmaceutique, en particulier vétérinaire : R & D, orientation thérapeutique, applications de terrain, spécificités des pays du sud,
- la recherche scientifique dans les domaines en lien avec le concept "One Health" : la santé publique, la microbiologie, l'épidémiologie-surveillance, les contrôles sanitaires, la surveillance environnementale,
- les métiers liés aux conseils, à la prise en charge et la gestion de toutes questions concernant des crises sanitaires en lien avec le concept OneHealth.

Débouchés :

Enseignant chercheur, professions du domaine de la santé publique, telle que les différents organismes prenant en charge la gestion de zoonoses, ou organismes en charge des politiques de santé (ARS ...), le monde vétérinaire et de l'élevage, l'environnement.

Article 2 : ORGANISATION DE LA FORMATION

Le programme comporte des enseignements théoriques (semestre MS3) et une UE stage / mémoire de recherche (semestre MS4).

1 / Les enseignements théoriques :

L'enseignement théorique (MS3) est organisé sous la forme d'Unités d'Enseignement (UE) suivantes :

- 9 UE obligatoires (2 communes à la mention Santé Publique et 7 spécifiques au parcours OH et SP)
- Un enseignement obligatoire d'anglais de 25h

2/ UE stage / mémoire (MS4) :

Le semestre MS4 est constitué d'une UE stage / mémoire de recherche (30 crédits) d'une durée de 6 mois au total.

Les stages sont obligatoires et donnent lieu à la rédaction d'un mémoire, en français ou en anglais, et à la présentation orale publique, en anglais ou en français, des résultats.

Les modalités de réalisation du stage peuvent différer en fonction du projet professionnel des étudiants.

Laboratoires d'accueil : Il s'agit de laboratoires de recherche ou d'entreprises publiques ou privées intéressés par l'accueil d'étudiants. La liste n'est pas limitative. Le choix sera examiné par l'équipe pédagogique du Master en fonction du projet professionnel des candidats. L'accueil dans un laboratoire est conditionné à l'accord écrit de son directeur et à celui des responsables du Master.

Article 3 : ORGANISATION DES ENSEIGNEMENTS

ENSEIGNEMENTS		Modalités pédagogiques							
		CM	EL	TD	TD Projet	TP	Trav Perso	TOTAL	CE
TRONC COMMUN MENTION SANTE PUBLIQUE									
Semestre 3	M2-1 UE Biostatistiques avancées	3	11	18	20	20	15	87	5
Semestre 3	M2-3 UE Ingénierie de la recherche et implémentation	10		8	20		20	58	3
Semestre 3	M2-22 UE Anglais pour la recherche biomédicale			20			15	35	3
UE OBLIGATOIRES									
Semestre 3	M2-14 UE Zoonoses et Maladies infectieuses émergentes	70		18	5		15	93	6
Semestre 3	M2-15 UE Pollution anthropique et assainissement	30					15	30	3
Semestre 3	M2-16 UE Evaluation et modélisation du risque	15		5			15	20	2
Semestre 3	M2-17 UE Antibiorésistance et prévention de l'infection	24		6	5		15	35	3
Semestre 3	M2-18 UE Faune Sauvage et Santé Publique	10		5			15	15	2
Semestre 3	M2-19 UE Séminaire Anthropologie et Sciences Humaines			10	5		15	15	2
Semestre 3	M2-21 UE Biosécurité alimentaire et Environnementale	15		5			15	20	2
Semestre 3	TOTAL	177	11	95	55	20	155	408	30
STAGE									
Semestre 4	M2-23 Stage de 6 mois								30
	TOTAL	177	11	95	55	20	155	408	60

Article 4 : CONTROLE DES CONNAISSANCES :

L'ensemble du contrôle des connaissances peut être réalisé en français ou en anglais.

Il comporte deux sessions annuelles.

Les examens de 1^{ère} session des premiers et seconds semestres donnent lieu à une délibération à l'issue de chaque semestre. Les examens de 2^{ème} session donnent lieu à une délibération à l'issue de cette session.

Semestre MS3 :

L'étudiant doit obtenir 30 crédits ECTS pour valider le MS3.

Une note globale pour le S3 est calculée et prend en compte les UE suivantes et la pondération définie ci-dessous.

Le Séminaire Bioéthique (3 crédits) est validé par la présentation orale et écrite d'un travail de recherche bibliographique. La présence au séminaire est obligatoire. Le travail de recherche bibliographique donnera lieu, en deuxième session, à un oral de rattrapage.

Toutes les UE sont compensables si elles respectent les conditions suivantes :

- Les notes obtenues aux différents UE sont supérieures à 7/20
- La note obtenue à l'UE d'anglais est supérieure à 8/20.

La validation de l'enseignement théorique est prononcée pour une note moyenne générale des UE égale ou supérieure à 10 sur 20, hors anglais.

CONTRÔLE DES CONNAISSANCES		Coeff	Nature 1ère session	Durée 1ère session	Nature 2ème session	Durée 2ème session
TRONC COMMUN						
Semestre 3	M2-1 UE Epidémiologie (humaine et animale) et Biostatistiques avancées	2	DE (coef 0,8) + CC (coef 0,2)	30 min	DE (0,8) + CC (coef 0,2)	30 min
Semestre 3	M2-3 UE Ingénierie de la recherche et implémentation	1	QCM (coef 0,5) + CC (coef 0,5)	30 min	QCM (0,5) + CC (coef 0,5)	30 min
Semestre 3	M2-22 UE Anglais pour la recherche biomédicale (*)	1	Ecrit CC	2h	Ecrit	1h
UE OBLIGATOIRES						
Semestre 3	M2-14 UE Zoonoses et Maladies infectieuses émergentes	3	Ecrit	2h	Ecrit	2h
Semestre 3	M2-15 UE Pollution anthropique et assainissement	2	Ecrit	1h30	Ecrit	1h30
Semestre 3	M2-16 UE Evaluation et modélisation du risque	1	Ecrit	1h	Ecrit	1h
Semestre 3	M2-17 UE Antibiorésistance et prévention de l'infection	2	Ecrit	1h	Ecrit	1h
Semestre 3	M2-18 UE Faune Sauvage et Santé Publique	1	Ecrit	1h	Ecrit	1h
Semestre 3	M2-19 UE Séminaire Anthropologie et Sciences Humaines	1	CC	-	Oral	-
Semestre 3	M2-21 UE Biosécurité alimentaire et Environnementale	1	CC (coef 1) + Ecrit (coef 2)	1h	Oral	-

CC (Contrôle Continu)

(*) En anglais, toute note inférieure à 8 ne peut être compensée avec les autres UE.

En cas d'absence à une épreuve, le système de compensation entre UE ne peut être utilisé. L'étudiant devra repasser, en seconde session, les UE où il apparaît ajourné ou défaillant. Un étudiant n'ayant pas validé l'enseignement théorique (S3) doit repasser les UE dont les notes sont en dessous de la moyenne.

Semestre MS4 :

Le semestre 4 est validé par la rédaction d'un mémoire, en français ou en anglais, et par sa présentation orale publique, en français ou en anglais.

Le jury de validation est constitué par des représentants de l'Université de Limoges et des institutions partenaires du Master.

L'ensemble des épreuves donne lieu à l'attribution d'une note sur 20. La validation permet l'obtention de 30 crédits ECTS.

La soutenance :

- La soutenance de mémoire de 1^{ère} session est organisée en juin/juillet devant les tuteurs universitaires et professionnels.
- La présentation orale de l'étudiant dure environ quinze minutes et s'appuie sur une présentation Power Point.
- Le jury expose ensuite ses remarques et pose des questions au candidat.

La notation :

- La notation de ce travail universitaire est réalisée conjointement par le tuteur de stage (1/3 de la note finale) et le jury universitaire (2/3 de la note finale).
- Le traitement du sujet (problématisation, appropriation de la littérature liée au sujet et sélection des références bibliographiques pertinentes, structuration de la démarche), les qualités rédactionnelles de l'étudiant et le potentiel de valorisation du mémoire par le laboratoire d'accueil (rédaction d'un article...) sont les critères d'évaluation retenus.
- Le mémoire de Master est donc aussi un travail qui donne l'occasion à l'étudiant de démontrer qu'il est capable de

structurer et de rédiger un projet académique et qu'il a compris et assimilé les connaissances acquises au cours du Master.

- Le tuteur attribue deux notes, une note pour le stage et une note pour le mémoire.

Un étudiant n'ayant pas validé le semestre pratique (S4) doit au moins repasser la ou les épreuves (mémoire ou soutenance) dont la ou les notes sont en dessous de la moyenne.

Les UE théoriques et le semestre MS4 sont définitivement acquis lorsque leur note est supérieure ou égale à 10 sur 20. Les crédits ECTS correspondants sont capitalisables.

Il n'y a pas de compensation entre les UE théoriques et le semestre MS4.

Article 5 : DÉLIVRANCE DU DIPLÔME

Le diplôme de Master " One Health et Santé Publique " est délivré aux étudiants ayant obtenu les 60 ECTS correspondant aux unités d'enseignement de l'année M2 (MS3) et au stage de recherche (MS4).

Un supplément au diplôme faisant apparaître les spécificités de choix de l'étudiant (UE optionnelles, thème et lieu de stage) pourra être délivré sur demande.

Des mentions sont attribuées par le jury en fonction de la moyenne générale pondérée obtenue à l'ensemble des deux semestres :

- « Assez bien » pour une moyenne générale au moins égale à 12 sur 20.
- « Bien » pour une moyenne générale au moins égale à 14 sur 20.
- « Très bien » pour une moyenne générale au moins égale à 16 sur 20.

Article 6 : REDOUBLEMENT

Le redoublement et ses conditions sont soumis à la décision du Conseil pédagogique. Un étudiant n'ayant pas validé un semestre doit repasser les UE dont les notes sont en-dessous de la moyenne.

ASSIDUITÉ, PONCTUALITÉ, ENSEIGNEMENTS HYBRIDES et EXAMENS

Les étudiants sont tenus de se présenter en cours à l'heure annoncée sur l'emploi du temps. Une liste d'émargement sera signée en début de cours.

Article 7 :

La présence à tous les enseignements est obligatoire. Toute absence aux enseignements pratiques ou dirigés devra, pour être réparée :

- ^L être justifiée auprès des enseignants responsables ;
- ^L et dans ce cas, être récupérée, après accord des enseignants, suivant des modalités propres à chaque discipline.

Seuls sont autorisés à se présenter à la 1^{ère} session des épreuves de validation des travaux pratiques, les étudiants ayant assisté à toutes les séances de travaux pratiques.

Seuls sont autorisés à se présenter à la 1^{ère} session des épreuves de validation des connaissances théoriques (écrit ou oral) les étudiants ayant eu une assiduité suffisante aux séances de travaux pratiques et d'enseignements dirigés. Aussi, les responsables des T.P. et E.D. sont-ils tenus de signaler au coordonnateur de l'UE concernée (copie à la Scolarité), les noms des étudiants dont l'assiduité est jugée insuffisante, et cela, dès la fin de chaque série de T.P. ou E.D.

Les justificatifs valides en cas d'absence sont les suivants : **Maladie** => Certificat médical

Accident sur la voie publique le jour du cours => Constat d'accident ou constat de Police

Hospitalisation => Bulletin d'hospitalisation

Rendez-vous médical => Attestation de présence datée et signée par le spécialiste

Garde d'un enfant malade => Attestation du médecin

Convocation pour carte de séjour à la préfecture => Convocation

Décès - Obsèques d'un proche => Avis de décès et lien de parenté

Convocation à un concours ou examen en lien avec la formation => Convocation

Convocation à l'examen du permis de conduire sur le territoire national => Convocation

Compétition sportive nationale ou internationale => Convocation

Décision de justice / Détention - Rétenion administrative => Document du tribunal / Document attestant de la décision

Article 8 :

Tout candidat qui a répondu à l'appel de son nom au début d'une épreuve, lors du contrôle des cartes, est considéré comme ayant subi cette épreuve.

Article 9 : Enseignements hybrides

Certains enseignements peuvent avoir lieu en hybride (enseignant présent dans une salle de cours et étudiants présents ou en distanciel). Cependant, le caractère hybride ou non des cours est laissé au choix des responsables de chaque UE. Les étudiants seront prévenus de la possibilité de suivre les cours en hybride ou non lors des réunions de rentrée. Par ailleurs, il est fortement conseillé à chaque étudiant de se renseigner auprès des responsables de chaque UE pour vérifier s'il peut être autorisé à suivre les cours en hybride.

Article 10 : Usage des calculatrices :

- L'introduction de calculatrices programmables ou alpha-numériques dans les salles d'examen est autorisée uniquement pour les épreuves dont l'utilisation est spécifiée sur le calendrier des examens

Article 11 :

Les téléphones portables doivent être éteints et enfermés dans les sacs ou porte-documents ainsi que les ordinateurs, les baladeurs, les oreillettes, les bouchons d'oreille, les montres électroniques connectées et tout autre matériel électronique..., le tout déposé devant l'estrade avec les vêtements et effets personnels.

Les étudiants porteurs d'un couvre-chef feront l'objet d'un contrôle visant à s'assurer qu'aucun moyen de télétransmission ne s'y trouve dissimulé. Ces contrôles seront effectués avant et pourront l'être pendant les épreuves, sur demande d'un surveillant.

Le non-respect des dispositions ou des instructions données par l'enseignant responsable pourra être considéré comme une tentative de fraude et une procédure disciplinaire pourra être engagée contre son auteur.

Article 12 :

Les notes ne peuvent être communiquées aux candidats qu'après délibération du jury.

SOU MIS AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL DE GESTION DE LA FACULTE DE PHARMACIE

LE : 27 MAI 2024

APPROUVE LE : 27 MAI 2024